



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 25 novembre 2019

Mis à jour le 25 novembre 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-469

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative
Budget Participatif 2019 - Validation des projets lauréats

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative depuis longtemps. Elle s'est particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la mise en place de Conseils de citoyens de quartier,
- le développement et la systématisation des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins.

Après la réalisation du projet Imagine Angers, la Ville a souhaité franchir une nouvelle étape pour davantage associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en créant un dispositif du budget participatif.

9 498 Angevins se sont exprimés sur la plateforme « ecrivons.angers.fr » ou dans l'une des 17 urnes mises à disposition sur le territoire communal du 1^{er} au 21 octobre 2019, en choisissant 5 projets parmi les 48 projets réalisables proposés par des Angevins, dont 2 minimum dans la thématique « végétal ». Il convient désormais de valider la liste des 11 projets lauréats, ainsi qu'un douzième projet retenu, en prenant en considération le montant estimé cumulé de ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Valide la liste des 11 projets lauréats suivants :

Projet n°1 « Des prairies fleuries pour protéger les insectes pollinisateurs » d'un montant estimé à 100 000 €,

Projet n°2 « Aidons la biodiversité urbaine » d'un montant estimé à 50 000 €,

Projet n°3 « La tente « Anti-Gaspi » » d'un montant estimé à 6 000 €,

Projet n°4 « La ruche à vélos » d'un montant estimé à 150 000 €,

Projet n°5 « Des plateformes d'observations ornithologiques au Lac de Maine » d'un montant estimé à 80 000 €,

Projet n°6 « Une balade ludique autour des plantes » d'un montant estimé à 26 000 €

Projet n°7 « Une ligne de natation végétalisée » d'un montant estimé à 50 000 €,

Projet n°8 « Un parc de la Madeleine plus attractif » d'un montant estimé à 200 000 €,

Projet n°9 « La cabane du jardinier urbain - CAJU » d'un montant estimé à 50 000 €,

Projet n°10 « L'arbre de la liberté » d'un montant estimé à 10 000 €,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 1 (*dans l'Ordre du Jour*)

Projet n°11 « Une coulée verte pour tous au Lac de Maine » d'un montant estimé à 270 000 €,

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 11 projets, soit 992 000 €, au budget primitif 2020 en section d'investissement.

Valide le projet supplémentaire « L'océan commence à Angers » d'un montant estimé à 35 000€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-470

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Angers pour les exercices 2013 et suivants

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion de la commune d'Angers, pour les exercices 2013 et suivants.

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives de la gestion de la commune d'Angers, pour les exercices 2013 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-471

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Projets de quartier - Rapport d'évaluation 2018/2019 - "Revue de projet" - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2018

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le projet de quartier représente pour la Ville d'Angers un outil d'animation de son territoire au plus près des réalités de vie et des spécificités de chacun des dix quartiers angevins.

Adoptés en mai 2015, à la suite d'une démarche avec ses partenaires dans tous les quartiers d'Angers, il permet le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. Il donne lieu à une formalisation qui précise les objectifs de développement et permet de hiérarchiser les actions à l'échelle de chacun des dix quartiers.

Le projet de quartier intègre les éléments du contrat de Ville, du projet de renouvellement urbain, le projet stratégique local et les conventions pluriannuelles d'objectif liant la Ville aux Maisons de Quartier. Il est à la croisée des problématiques, des enjeux des quartiers et des politiques publiques municipales et communautaires.

Dès leur adoption, ces projets de quartier se sont affirmés comme un processus partagé et évolutif, soumis à une démarche d'évaluation pour être ajustés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette évaluation se nourrit de l'actualité des territoires, de l'évolution des besoins existants et de l'émergence de nouvelles demandes. Elle permet la mise à jour permanente du diagnostic et l'ajustement des pistes d'actions.

De même, la réglementation prévoit la présentation d'un rapport au Conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour la 4^{ème} année consécutive, ce rapport présente les indicateurs socio-démographiques et l'état d'avancement des actions mises en œuvre dans les quartiers de la ville, sous la forme d'une revue de projet :

- Un diagnostic socio urbain, décliné en enjeux prioritaires sur les trois thématiques : Cohésion sociale, développement économique et emploi, habitat et cadre de vie
- Un point d'étape sur les quelques actions phares qui ont mobilisé la Ville et ses partenaires durant les années 2018 et 2019, réalisées ou en cours, ainsi qu'une illustration, et quelques chiffres-clés qualifiant l'action.

L'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018 est présentée en fin de rapport.

La revue de projets sert de support à des échanges entre la Ville et ses partenaires pour adapter au mieux l'action municipale.

Véritable toile de fond de l'action publique municipale, ce rapport a vocation à nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et à enrichir la réflexion sur les questions complexes des politiques urbaines et sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale instituant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS),

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 3 (*dans l'Ordre du Jour*)

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport d'évaluation 2018/2019 des projets de quartier de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-472

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Adoption des principes fondamentaux des budgets participatifs en France - Déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 29 janvier 2018 a approuvé la mise en place du dispositif de budget participatif. Il a également approuvé le règlement de ce budget participatif. Clair, accessible et transparent, il définit les modalités de fonctionnement de cet outil au service de la participation citoyenne. Il énonce les principes qui animent la Ville d'Angers, le calendrier du dispositif, les conditions de recevabilité des projets proposés par les Angevins et l'engagement de la Ville à intégrer les projets lauréats dans le budget municipal.

Lors des deux premières éditions du budget participatif, l'application de ce règlement a été enrichie avec le concours des porteurs de projets, le développement des usages de la plateforme de participation citoyenne et l'accompagnement des services de la Ville.

Forte de son expérience en la matière, la Ville est engagée depuis un an dans un dialogue avec plusieurs collectivités françaises autour de la constitution d'un réseau national des budgets participatifs. Lors des 4èmes Rencontres nationales des budgets participatifs, qui ont eu lieu à Paris les 7 et 8 novembre 2019, une déclaration de clôture affirmant les principes fondamentaux des budgets participatifs en France a été présentée. Ces principes, que la Ville d'Angers a contribué à définir, sont les suivants :

- Donner du pouvoir d'agir aux citoyens
- Continuité et régularité
- Egalité d'accès et inclusion
- Transparence et sincérité
- Confiance
- Emancipation

Les villes de Grenoble, Paris, Montreuil et Rennes comptent parmi les premières signataires de cette déclaration qui constitue l'acte fondateur du Réseau national des budgets participatifs.

La Ville d'Angers se reconnaît pleinement dans les principes énoncés et son budget participatif les décline de manière concrète : elle souhaite faire partie de ce premier groupe de villes signataires et s'engager dans un mouvement national de promotion du budget participatif comme outil au service du pouvoir d'agir des citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs du 8 novembre 2019 établissant les principes fondamentaux des budgets participatifs en France,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-473**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Maisons de quartier - Association des Habitants Monplaisir - Association Judo Club Monplaisir - Association des Capucins - Convention - Avenants - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : *Michelle MOREAU,*

EXPOSE

Le suivi des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des Maisons de quartier d'Angers vise particulièrement à organiser, et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la carte Partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les Maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte Partenaires. Ainsi, pour la saison 2018/2019, le montant des subventions s'élève à 8 824 €.

En complément, il convient comme chaque année d'établir les soutiens apportés par la Ville aux Maisons de quartier au travers du Fonds Projets de quartier pour un montant total de 4 342 € et de la 2^{ème} programmation 2019 du Contrat de Ville à hauteur de 2 730 €.

La Maison Pour Tous de Monplaisir a connu, depuis de nombreux mois, une situation exceptionnelle dans un quartier en très forte transformation. À ce titre, il a été convenu de proroger la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO 1) jusqu'au 31 décembre 2019 afin de laisser le temps à l'association de construire, dans une démarche partenariale renouvelée, la future contractualisation 2020-2022.

Forte d'une nouvelle stabilité, l'association s'inscrit, à ce jour, dans une démarche de conventionnement avec la Ville d'Angers. Ainsi, ce partenariat a permis l'élaboration de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 2) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour une subvention annuelle de 550 000 €.

Le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) est un projet de démocratisation culturelle, d'une durée de 3 ans, s'adressant à 105 enfants issus des 7 quartiers relevant de la politique de la Ville à Angers. Il s'attache à favoriser l'accès à la musique, dans un large répertoire par la pratique instrumentale en orchestre.

Initié et coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et en partenariat avec la Ville d'Angers, DEMOS se déploie aujourd'hui avec 6 maisons de quartier de la Ville d'Angers situées en géographie prioritaire : Maison Pour Tous de Monplaisir, Centre Jean Vilar (*pour 2 quartiers politique de la ville*), Quart'Ney, Centre Jacques Tati, Centre Marcelle Menet et les Hauts-de-Saint-Aubin. Au titre du soutien à la parentalité et des missions des référents sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au financement de ce projet à hauteur de 41 000 € basé sur la notion d'appui et réparti (excepté le Centre Jean Vilar, équipement municipal) comme indiqué dans le tableau ci-après. Le coût global du projet DEMOS s'élève à 288 000 € par an.

S'ajoutent les subventions exceptionnelles suivantes :

- Judo Club Monplaisir : association créée en juin 2019 en partenariat avec l'association Maison Pour Tous Monplaisir, les services de la Ville et l'Office Municipal des Sports. Cette création doit permettre à l'association d'assurer la gestion entière de l'activité indépendamment de la MPT Monplaisir. La Ville souhaite attribuer au Judo club Monplaisir une subvention exceptionnelle de 5 000 €.
- Association des Capucins : la Ville propose de soutenir, à hauteur de 5 000 €, cette association pour son 40^{ème} anniversaire qui s'est déroulé le 5 octobre 2019, ainsi que pour la gestion administrative de son activité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

L'association des Habitants de Monplaisir : la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association prend fin au 31 décembre 2019. Dans l'attente d'un projet associatif ajusté en partenariat avec la MPT Monplaisir, il convient de prendre un avenant pour une prorogation de 6 mois jusqu'au 30 juin 2020 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 32 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la Maison Pour Tous (MPT) Monplaisir.

Approuve l'avenant à la convention pour la prorogation de 6 mois signé avec l'Association des Habitants de Monplaisir.

Approuve les avenants nécessaires à l'attribution des subventions pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées et pour l'association des Habitants de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer l'ensemble des documents.

Attribue à la MPT Monplaisir, une subvention annuelle à hauteur de 550 000 €, soit un montant total de 1 650 000 € sur la durée du conventionnement (2020 à 2022).

Attribue à l'association des Habitants de Monplaisir, une subvention à hauteur de de 32 000 €.

Attribue les subventions versées en une seule fois, liées à la « carte Partenaires », au « Fonds de projets de quartier », au projet Contrat de Ville et au projet DEMOS, à chacune des associations animatrices des Maisons de quartier concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Carte partenaires 2018/2019	Fonds de projets de quartier	Politique de la Ville Contrat de Ville 2 ^{ème} programmation	Projet DEMOS
Fédération Léo Lagrange Ouest	-	-	-	6 000 €
Centre Jacques Tati	642 €			6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	2 237 €			
Maison Pour tous Monplaisir	2 129 €		2 730 € (Projet « lectures partagées »)	6 000 €
Le Trois Mâts	1 253 €			
Association des habitants du quartier Saint-Serge	594 €			6 000 €
L'Archipel	338 €			
Centre Marcelle Menet	1 032 €	3 300 € (« Haffner s'anime »)		6 000 €
Angers Centre Animation	363 €			

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	236 €	1 042 € (chantier Jeunes square du Point du Jour)		
TOTAL	8 824 €	4 342 €	2 730 €	30 000 €

Attribue les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 10 000 € à :

- Association Judo Club Monplaisir : 5 000 € versés en une seule fois,
- Association des Capucins : subvention totale de 5 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-474

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Quartier Roseraie - Hôtel des associations - Espace Frédéric Mistral - Contrat - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers a créé un hôtel des associations dans le quartier de la Roseraie à destination prioritairement des associations précédemment hébergées par la Ville. A ce jour, 21 associations sont concernées par le projet de relocalisation.

La gestion de l'hôtel des associations est actuellement assurée dans le cadre d'un marché public jusqu'au 30 juin 2020. Compte tenu de cette échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la future gestion de l'hôtel des associations. Ce marché aura une durée de 3 ans et sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La consultation sera lancée sous forme d'un marché public ordinaire pour un montant annuel estimé à 115 000 € HT.

Le prestataire aura pour mission d'assurer au nom de la Ville d'Angers la gestion de l'hôtel des associations situé sur le quartier de la Roseraie, Espace Frédéric Mistral. Pour cela, il sera l'interlocuteur des associations hébergées dans cet équipement pour l'ensemble des demandes auxquelles il répondra dans le respect du règlement intérieur de cet hôtel. Cette prestation comprend des aspects d'animation du conseil de maison, de gestion administrative, de gestion des risques d'incendie et d'intrusion, de nettoyage et de petits entretiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, article L2113-13

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et tout avenant sans incidence financière.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-475

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projet de quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Innover à la Roseraie – le train-train quotidien », porté par l'association Passerelle, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 200 € (budget total du projet : 1 200 €). L'objectif de ce projet est de favoriser l'interconnaissance des partenaires du quartier pour faciliter l'orientation des publics à travers le quartier de la Roseraie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 200 €, versée en une fois, au titre du fonds projet de quartier, à l'association Passerelle ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-476

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Partenariat avec plusieurs radios associatives - Radio G - Radio Campus - RCF Anjou - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Trois radios associatives émettent sur la Ville d'Angers : l'Association angevine pour l'extension des communications – Radio G, Radio Campus et RCF Anjou. Ces trois radios occupent une place essentielle dans la vie collective et associative angevine.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs sont proposées pour pérenniser l'intervention de ces associations dont le projet d'intérêt général est soutenu par la Ville et prend en compte l'évolution des besoins constatés sur le territoire ainsi que les contraintes budgétaires. Ces conventions sont établies pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elles résultent d'une démarche partenariale éprouvée depuis 2016 et qui permet de soutenir les projets d'intérêt général de ces trois associations.

Radio G exerce de par ses statuts, une mission ayant pour objet le développement des communications sur Angers et sa périphérie, notamment au travers la diffusion d'émissions radiophoniques. Radio d'éducation populaire ouverte sur le monde de l'éducation, elle se veut le reflet des débats qui traversent le monde associatif, social et politique.

Radio Campus Angers exerce de par ses statuts, une mission ayant pour but la diffusion d'informations locales, universitaires, culturelles, à destination de la jeunesse et des étudiants tout particulièrement avec une programmation éclectique axée sur les musiques actuelles. D'une manière générale, Radio Campus Angers souhaite être un média de proximité au service de son territoire et des acteurs.

RCF Anjou exerce de par ses statuts, une mission d'information locale qui entend valoriser l'attractivité du territoire angevin sur le plan économique, politique, social, culturel, religieux et sportif avec le souci permanent de l'information à destination du plus grand nombre.

La Ville d'Angers contribue financièrement à ces projets d'intérêt général à hauteur de 6 500 € en 2020. De plus, les radios associatives angevines, comme toutes les radios françaises, sont aujourd'hui confrontées à la transition vers le digital. La Radio numérique terrestre (RNT ou DAB+) est un nouveau moyen de diffusion et de réception. Elle permet notamment de diffuser un plus grand nombre de stations sur une même fréquence et améliore de façon très nette la qualité d'écoute.

La Ville souhaite accompagner ces radios associatives dans leur fonctionnement lié à cette mutation technologique indispensable pour assurer leur pérennité en versant une subvention de 11 500€ par an à chacune de ces radios pour la période 2021 à 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs proposées pour pérenniser l'intervention de ces associations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 8 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec Radio G, Radio Campus et RCF Anjou.

Attribue une subvention pour chaque radio associative d'un montant de 6 500 € en 2020 et 11 500 € en 2021, 2022, 2023.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-477

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires soutiennent chaque année des projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La Ville d'Angers propose d'attribuer à l'association ci-dessous, une subvention d'un montant total de 2 800 € au titre du soutien aux projets pour l'année 2019 :

Nom Association	Budget global Association 2019	Subvention de fonctionnement 2019
Association pour le dynamisme de la Morellerie	6 597 €	2 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention d'un montant total de 2 800 € à l'association pour le dynamisme de la Morellerie, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-478

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Coup de Pouce - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Les Clubs Coup de Pouce constituent une action de prévention de l'illettrisme et d'accompagnement à la maîtrise des langages et de apprentissages, mise en place par l'Association Coup de Pouce, en partenariat avec la Ville et les écoles depuis 1999.

Ces clubs sont organisés sur le temps périscolaire, sous forme d'atelier ludique autour de la lecture, avec un animateur de la Ville et 5 élèves, chaque soir, après la classe entre décembre et juin de chaque année scolaire.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 6 000 € à l'association Coup de Pouce et de reconduire pour cette année scolaire 2019/2020, par voie d'avenant, la convention approuvée l'an dernier et portant sur la coordination des clubs Coup de Pouce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre de la coordination des clubs Coup de Pouce.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant forfaitaire de 6 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-479

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) se mobilise pour vaincre ces maladies génétiques rares qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », soutenue chaque année par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'association de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, ce sont plus de 520 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération, et notamment des élèves de l'école Nelson Mandela à Angers.

Dans le cadre de la participation des élèves de l'école Nelson Mandela à l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », la Ville d'Angers apporte son soutien à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies à travers le versement d'une subvention de 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-480

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2019/2020 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du Budget Primitif du Budget Principal, le Conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au Budget Primitif de l'année 2019.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Élèves des Établissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue, pour 2019/2020, une subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparties entre les différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe. Chaque subvention sera versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-481

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
Association Proxim'Services - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'Association Angers Proxim'Services propose depuis 1993 des services à domicile sur la Ville d'Angers, notamment la garde d'enfants.

Il s'agit d'une action inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019.

La convention conclue jusqu'au 31 décembre 2019 avec l'association Angers Proxim' Services, vise à faciliter et rendre accessible la garde d'enfants sur des horaires atypiques, pour des familles fragilisées, isolées et en démarche d'insertion professionnelle. Elle permet de proposer à ces familles des tarifs adaptés à leurs revenus.

En 2018, l'association a mis en place un nouveau dispositif pour faciliter le maintien dans l'emploi et/ou la reprise d'activités des parents d'enfants porteurs de handicap.

Elle recherche aujourd'hui de nouveaux financements et sollicite la Ville d'Angers pour aider à financer cette action sur 2019.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Proxim'Services au titre de son dispositif handicap.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-482

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Quartier Hauts de Saint-Aubin - Implantation du Théâtre en Bois - Compagnie Entrée Public - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

De 2013 à 2015, la Compagnie Entrée Public, gestionnaire du Théâtre en Bois a été accueillie par la Ville d'Angers sur le Quartier Hauts de Saint-Aubin, pour la mise en œuvre de deux saisons artistiques et culturelles. Dès février 2020, le Théâtre en Bois fera son retour sur le quartier pour une période d'un an. Ce théâtre pourrait ainsi préfigurer le nouvel équipement prévu en 2023 à savoir la salle de spectacles pluridisciplinaire du quartier afin de créer un quartier vivant, fédérateur et développer ainsi l'attractivité de ce quartier.

Ce théâtre, lieu de diffusion, mais aussi lieu de vie pour les habitants du quartier doit répondre à plusieurs enjeux :

- Mettre en œuvre une programmation culturelle pour répondre à l'usage d'un lieu de diffusion,
- Générer une dynamique d'échanges et de rencontres autour de 3 axes, artistique, culturel et citoyen afin de contribuer à animer le quartier, en invitant ses habitants à participer aux activités proposées.

Pour ce faire, la compagnie Entrée Public, gestionnaire du lieu, devra d'une part, conjuguer une programmation artistique et culturelle avec une proposition d'actions de médiation culturelle co-construite en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (Théâtre du Champ de Bataille, bibliothèque Mandela, Maison de quartier, écoles, etc.) et d'autre part développer des coopérations avec les acteurs culturels angevins (CDN le Quai, C.N.D.C, Chabada, Galerie Sonore, les Mardis Musicaux...) pour proposer des spectacles « hors les murs ».

L'installation du Théâtre en bois sur le quartier des Hauts de Saint-Aubin est estimée à 100 000 € pour une saison comprenant les coûts inhérents à la logistique, au fonctionnement courant et à la programmation artistique et culturelle.

Une convention avec la Compagnie Entrée Public doit être établie pour définir les objectifs de ce partenariat et fixer le montant de la contribution financière de la Ville d'Angers à hauteur de 100 000 € et ses modalités de versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et la Compagnie Entrée Public,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Approuve l'attribution d'une subvention de 100 000 € versée en deux fois :

- 1^{er} versement sur l'exercice 2019 : 52 500 €
- 2^{ème} versement sur l'exercice 2020 : 47 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-483

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Charte Culture et Solidarité - Saison 2019-2020 - Structures culturelles - Conventions - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers, s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et leur créativité. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Ce sont 65 partenaires qui s'engagent : associations, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle. Pour les participants, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles, des temps d'échange autour de formes artistiques, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création, etc.

Les partenaires de la Charte Culture et Solidarité proposent un ensemble de spectacles, de concerts et d'ateliers. Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminées avec eux.

Pour certains partenaires, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'une convention :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire.

Pour les partenaires suivants, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'un article et d'une annexe dans les conventions d'objectifs en cours :

- Cinéma Parlant et Cinéma 400 Coups,
- Centre National des Arts de la Rue - La Papeterie,
- Centre National de Danse Contemporaine,
- Ecole des arts du cirque « La Carrière »,
- Festival Cinémas et Cultures d'Afrique
- E.P.C.C. Anjou Théâtre – Festival d'Anjou
- Festival Premiers Plans,
- Le Quai-CDN,
- Maîtrise des Pays de la Loire,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- Terre des Sciences.

Les dépenses prévisionnelles sont de 64 000 € maximum pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- Angers Nantes Opéra,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 15 (*dans l'Ordre du Jour*)

- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-484

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Association Premiers plans - Convention annuelle d'objectifs 2020 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers accompagne l'association Premiers plans, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de permettre un premier acompte dès le début du mois de janvier, il est proposé de conclure dès à présent une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Premiers plans en attribuant une subvention de 435 000 € au titre de l'année 2020.

Au regard du bilan présenté par l'association, la Ville a décidé de reconduire son soutien financier pour accompagner le retour du festival au Centre de congrès Jean-Monnier en 2020, après une délocalisation au Quai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association Premiers plans.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 435 000 € versée en deux fois : 348 000 € en janvier 2020, 87 000 € en mars 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-485

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Bibliothèque nationale de France - Pôle associé documentaire - Convention - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Bibliothèque municipale d'Angers est un pôle associé de la Bibliothèque nationale de France. A ce titre, elle communique, conserve et valorise des collections auxquelles la Bibliothèque nationale de France reconnaît un intérêt national. Elle est centre de Dépôt Légal imprimeur pour la région des Pays-de-la-Loire.

En contrepartie des tâches assumées par la Bibliothèque municipale d'Angers, la Bibliothèque nationale de France accorde une subvention annuelle forfaitaire.

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention de pôle associé établie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre le pôle associé et la Bibliothèque nationale de France.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le montant de la subvention est fixé par décision du Président de la Bibliothèque nationale de France et les conditions de versement seront définies chaque année par décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention quinquennale de pôle associé documentaire n°2020-102/423 entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-486

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Parcours d'éducation artistique et culturelle - Association Centre National de Recherche pédagogique (CNRP) Galerie Sonore - Association Parole D.E.L.I.E.E - Ecole des Arts et du Cirque "La Carrière" - Année scolaire 2019-2020 - Conventions annuelles d'objectifs - Avenants - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Depuis 2013, l'Etat a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et en a fait un axe majeur de sa politique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) travaille à sa mise en œuvre en Région, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nantes et les collectivités. A cet effet, elle cherche à soutenir et conforter les politiques territoriales de sensibilisation à l'art et à la culture mises en place par les collectivités territoriales.

Depuis 6 ans, la Ville a accompagné, grâce au soutien de la DRAC des Pays-de-la-Loire et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Maine-et-Loire, la mise en œuvre de parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) axés sur différents champs artistiques et mis en place dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Ces parcours d'Education Artistique et Culturelle s'inscrivent dans les axes de la Politique Educative Locale menée par la Ville d'Angers, qui contribuent à l'éveil, l'épanouissement et l'acquisition de l'autonomie des enfants et des jeunes.

Ces parcours établissent également des passerelles entre les temps scolaires et périscolaires, installant une continuité éducative auprès des jeunes Angevins.

La Ville souhaite poursuivre le développement de 6 parcours EAC sur différents quartiers prioritaires autour :

- du cirque avec l'Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- du théâtre avec l'association Parole D.E.L.I.E.E (gestionnaire du Théâtre du Champ de Bataille),
- de la musique avec la Galerie Sonore, le Conservatoire à Rayonnement Régional,
- de la culture patrimoniale avec le Service Angers Patrimoines,
- des arts visuels avec l'association Cinéma Parlant.

Le coût global de ces 6 parcours d'éducation artistique et culturelle au titre de l'année scolaire 2019/2020 est estimé à 70 000 € réparti entre la Ville et les différents acteurs concernés. Trois des partenaires, Parole D.E.L.I.E.E, l'école des Arts du Cirque « La Carrière » et la Galerie Sonore bénéficient d'un soutien exceptionnel pour la mise en œuvre de cette démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les associations Ecole des Arts du Cirque « la Carrière », Parole DELIEE, et Galerie Sonore.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Attribue les subventions d'un montant de 17 630 € aux partenaires culturels suivants, versées en deux fois (10 000 € en 2019 et 7 630 € en 2020) :

- Association CNRP Galerie Sonore..... 5 010 €
(3 280 € sur 2019 – 1 730 € sur 2020)
- Association Parole D.E.L.I.E.E 5 180 €
(3 280 € sur 2019 – 1 900 € sur 2020)
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »..... 7 440 €
(3 440 € sur 2019 – 4 000 € sur 2020)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-487

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux -
Convention 2019/2020 - Approbation - Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Un partenariat a été engagé depuis 2010 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville d'Angers et l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux regroupant les écoles de musique de Bouchemaine, Trélazé et des Ponts-de-Cé.

La Ville d'Angers et le Syndicat intercommunal Henri Dutilleux souhaitent poursuivre ce partenariat pédagogique, notamment pour ce qui concerne la mise en commun des examens de fin de cycle 1 de formation musicale, par le biais d'une convention.

Cette convention de partenariat permet également aux deux structures de mener des projets artistiques communs, avec notamment la rencontre d'ensembles instrumentaux amateurs. Ce partenariat permet également aux familles de bénéficier d'un tarif spécifique se rapprochant du tarif résident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-488

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Au titre du dispositif « Partez en live » 2019 :

L'association D3 SOUND est un jeune collectif angevin d'acteurs des musiques électroniques et a souhaité présenter le fruit de ses collaborations, et de ses activités, par l'organisation d'évènements favorisant ainsi son identification auprès du secteur musical local. Il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 1 500 €.

L'association Atelier d'artistes propose tous les ans, le dernier week-end de novembre, de visiter l'atelier d'une vingtaine d'artistes installés à Angers et dans l'agglomération. Chaque artiste invite dans son atelier un autre artiste à présenter son travail. Il est proposé de leur verser une subvention de 800€.

Dans le cadre de la convention triennale 2019/2021 établie avec l'association Paï Paï, en vue du développement de son projet de Tiers Lieu Culturel, il est prévu un soutien en fonctionnement d'un montant de 15 000 € en 2020 (délibération du 25 février 2019). Il est proposé un premier versement de cette subvention d'un montant de 7 000 € en 2019, afin de permettre à l'association de consolider son projet et développer ses activités à la suite de l'ouverture du Tiers Lieu.

Depuis 10 ans, l'association INTENSO s'inscrit dans une démarche artistique exigeante et de qualité, autour d'un répertoire d'opéras, d'œuvres sacrées et d'air de récital et organise annuellement un Grand concert de Noël que la Ville d'Angers a décidé de soutenir, à hauteur de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL 2019-59 du Conseil municipal du 25 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant total de 11 300 €, chacune étant versée en une seule fois, à :

- l'association D3 SOUND	1 500 €
- l'association Ateliers d'artistes	800 €
- l'association Paï Paï	7 000 €
- l'association INTENSO	2 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-489

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Club FACE Angers Loire - Parcours Mixe ton avenir - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. La loi cadre pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 est le socle juridique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions.

La Ville d'Angers s'est engagée à développer des partenariats et coopérations en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

L'association Club Face Angers Loire propose un parcours « Mixe ton avenir » ayant pour objectif de promouvoir auprès des jeunes l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels. Il s'intègre au Parcours Avenir qui permet aux élèves de construire, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter en lien avec les métiers et secteurs porteurs sur le territoire. A l'issue du parcours, Face Angers Loire souhaite proposer un temps fort intitulé « le grand défi de la mixité » qui permettra au grand public dont les parents, de manière ludique, de trouver des clés pour accompagner leurs enfants dans leur orientation scolaire et professionnel en rencontrant des professionnels et des entreprises qui agissent dans ce sens sur le territoire.

L'association sollicite la Ville d'Angers pour un soutien financier à hauteur de 7 000 € sur un budget prévisionnel global de 30 633 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Club Face Angers Loire, versée en une fois, dans le cadre du parcours « Mixte ton avenir » qu'elle propose.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-490

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires Club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations sportives angevines, 554 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers au mois de novembre 2019.

Ils représentent globalement une dépense de 47 765,29 €, correspondant à une prise en charge par la Ville des 2/3 des frais d'adhésion.

Pour l'année 2019, ce sont 1 591 dossiers qui ont été traités pour un montant total de 133 932, 85 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une aide financière de 47 765,29 € aux associations sportives dont le détail figure en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-491**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 6 clubs pour une dépense totale de 75 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre la Ville d'Angers et la Fédération Française d'Athlétisme en vue de fixer les modalités d'organisation des championnats de France d'athlétisme prévus en 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention « manifestations », chacune versée en une seule fois, sauf celle de la Fédération Française d'Athlétisme, de :

- **15 000 € à Angers Natation Course**, pour l'organisation des championnats de France de natation prévus du 12 au 15 décembre 2019

- **2 000 € au Ring Olympique Monplaisir Angers**, pour soutenir l'association dans le cadre de la sélection de Mabingué Sall au Pôle France Boxe de Nancy

- **500 € au Squash Angers Playground**, pour l'organisation du championnat de France juniors prévu qui s'est déroulé du 9 au 11 novembre 2019

- **50 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme**, pour l'organisation des championnats de France d'athlétisme prévus en 2020, dans le cadre d'une convention, avec un versement en deux fois, soit 25 000 € sur l'exercice 2019, et le solde, soit 25 000 €, sur l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget 2020 et sur présentation du bilan des championnats.

- **7 500 € à Notre Dame des Champs Football**, pour son projet d'école Académie, au titre de l'année 2019

- **150 € à Notre Dame des Champs Gymnastique**, pour les animations de gymnastique qui se sont déroulées le 28 octobre 2019

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-492

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Angers Sports Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le sport est un véritable vecteur d'éducation et d'insertion sociale. Dans le cadre du projet de politique sportive municipale « Angers Sport 2020 », la Ville tient à ce que le sport s'inscrive dans une continuité éducative et souhaite que les clubs renforcent, au-delà de leurs spécificités techniques, leurs vocations éducative, citoyenne et sociale.

Par ailleurs, il n'est plus à prouver que l'activité sportive est à la fois révélatrice de talents et porteuse de valeurs. Celle-ci doit désormais s'inscrire de façon plus marquée dans un projet de territoire. C'est pourquoi, il est nécessaire que les acteurs locaux et territoriaux s'associent afin de poursuivre les efforts permettant l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes à une pratique sportive.

Consciente de cet enjeu, la Ville d'Angers propose déjà, avec le dispositif de la carte partenaires, une aide aux familles ayant un coefficient familial faible, par la prise en charge des 2/3 du prix de la licence pour les enfants, avec un plafond de 91,47 €.

L'Etat annonce, par ailleurs, la prise en considération du sport dans la politique de la Ville. Le sport est enfin reconnu comme un levier pour l'inclusion sociale des jeunes, et les structures sportives implantées dans les quartiers prioritaires sont invitées à déposer des projets pour alimenter ces actions.

C'est dans ce contexte que le club d'Angers Sports Lac de Maine Football a interpellé la Ville afin de lui apporter son soutien. Située aux franges du quartier prioritaire de Belle-Beille, cette association sportive a vu ces dernières années sa situation se dégrader sérieusement et ce pour de multiples raisons.

Souhaitant répondre favorablement à cet appel, compte tenu de l'importance que représente l'action des associations sportives de proximité dans les différents quartiers de la Ville, celle-ci a sollicité également l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football considérant la transversalité de ce sujet qui nécessite une approche systémique.

Il est donc convenu de formaliser par une convention portant sur deux années sportives (septembre 2019-août 2021) les modalités de cette collaboration visant le club d'Angers Sports Lac de Maine Football et les institutions mentionnées ci-dessus, désireuses d'apporter leur soutien à cette association sportive.

A travers cette action de soutien à Angers Sports Lac de Maine Football, l'objectif est double :

- alimenter les politiques mises en oeuvre par les institutions et le service public et réfléchir à un projet plus global d'aides aux clubs de proximité en définissant un plan d'accompagnement de ces clubs,
- apporter un soutien technique et opérationnel au club d'Angers Sports Lac de Maine Football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 24 (*dans l'Ordre du Jour*)
DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Sports Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire, au titre des saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-493

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - "Made In Angers" - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers, dans son projet « Angers Sport 2020 », souhaite accueillir des rencontres ou événements inhabituels témoignant d'une ouverture de la Collectivité vers de nouvelles dynamiques.

L'événement « Made In Angers », conçu et organisé par Destination Angers, connaît un succès constant depuis plusieurs années.

C'est ainsi que la Ville est désireuse de continuer à s'associer à l'édition « Made In Angers » prévue du 17 février au 13 mars 2020, afin de valoriser le savoir-faire technique des entreprises ou des agents municipaux qui s'est développé en particulier dans la gestion du traitement de l'eau.

A ce titre, il convient d'établir une convention définissant les engagements de la Ville et de Destination Angers, en vue d'inclure, dans le programme des visites, les locaux du Centre AquaVita.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec Destination Angers dans le cadre de l'opération « Made In Angers 2020 », pour les visites du Centre AquaVita.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-494

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Dossier de candidature pour Centre de Préparation des Jeux

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers est en veille permanente pour capter et organiser des événements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et rayonnant. Accueillir des rencontres ou des événements inhabituels témoignent d'une ouverture de la Collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives.

En 2024, du 26 juillet au 11 août, puis du 28 août au 8 septembre, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques. De nombreuses délégations internationales seront à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux Jeux.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont le plus grand rassemblement au monde d'athlètes de haut niveau. L'accueil de délégations est l'occasion de renforcer le programme de développement du sport en poursuivant les actions menées depuis plusieurs années : développer la pratique du sport pour tous, intéresser de nouveaux publics et les amener à se passionner et à participer aux événements organisés autour des centres de préparation.

Dans cette perspective, la Ville d'Angers dispose de sérieux atouts en matière d'équipements sportifs, avec par exemple le Court Central la Baumette inauguré en septembre 2017, et les conventions de partenariat passées avec différentes Fédérations depuis 2008.

C'est ainsi que la Collectivité va proposer sa candidature auprès du Comité d'Organisation Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJOP Paris 2024), afin d'accueillir les athlètes de haut niveau pour qu'ils aient les meilleures préparations aux JOP 2024 suivant un cahier des charges défini par le COJOP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la candidature de la Ville d'Angers auprès du Comité d'Organisation Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJOP Paris 2024), pour devenir Centre de préparation aux Jeux.

Approuve en conséquence, la mise à disposition des sites conformément au cahier des charges, défini par le COJOP Paris 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-495**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Sports et Loisirs - Acquisition de matériels sportifs - Contrats - Approbation

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

La Ville d'Angers a besoin d'équiper les installations en matériels sportifs adaptés ou de remplacer ceux qui sont dans un état de vétusté.

Il a été décidé de lancer à ce titre, une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable trois fois, soit 4 ans. Ce marché comporte 9 lots, et après analyse des offres présentées en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 septembre 2019, les choix sont les suivants, avec un montant HT :

LOT	NOMS	ESTIMATION	SOCIETE	MONTANT DU MARCHÉ
Lot n°1	Sports collectifs	40 000 €	Marty Sports (Saint-Clément-de-la-Place)	98 525,65 €
Lot n°2	Sports individuels	8 000 €	Casal Sports (Molsheim)	24 742,90 €
Lot n°3	Gros matériels sportifs	20 000 €	Marty Sports (Saint-Clément-de-la-Place)	35 734,20 €
Lot n°4	Arts martiaux	3 000 €	Casal Sports (Molsheim)	2 553,38 €
Lot n°5	Musculation/cardio/fitness	3 000 €	Care (Bobigny)	9 694,12 €
Lot n°7	Matériel pédagogique pour les piscines	30 000 €	Futura Play (Saverne)	19 832,75 €
Lot n°8	Matériel de gym pour les piscines	12 500 €	Casal Sports (Molsheim)	2 062,20 €

Les lots 6 et 9 seront relancés en raison de défaut de concurrence (Lot 6) et pour absence d'offre (Lot 9).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le Procès verbal de la CAO du 10 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés d'appel d'offres avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-496

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mutualisation des services - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers - Angers Loire Métropole - Avenant n°2 à la convention - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021, en regroupant l'ensemble des directions mutualisées, permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la base des données de l'exercice précédent.

Afin de tenir compte des capacités contributives du CCAS de la Ville d'Angers, le montant de sa participation aux frais de mutualisation des services est plafonné tous les ans et fixé au titre de l'exercice 2018, versé sur l'exercice 2019, à 1 050 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et fixe la participation du CCAS de la Ville d'Angers au titre de l'exercice 2018 à 1 050 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-497

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de Villesicard - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 151 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 190 000 €

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 190 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ce prêt appelé "Prêt Haut de Bilan Bonification" est proposé par Action Logement et la Caisse des Dépôts, dans le but d'accélérer les programmes d'investissement d'accession sociale, et présente des conditions de taux d'intérêts avantageuses.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 151 logements situés rue de Villesicard à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°101495 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 190 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101495 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 151 logements situés rue de Villesicard à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 29 (*dans l'Ordre du Jour*)

adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-498

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées
Angers Loire Métropole - Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique* ».

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux Maires des communes membres, le rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-499

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Jumelage avec Austin (Etats Unis) - Aides aux projets - Label BlackOut - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Le collectif angevin de musiciens « JujuBees Swing Combo » participe depuis 2014 à enrichir le lien entre Angers et Austin et axe ses actions autour des points suivants :

- représenter le dynamisme culturel angevin lors de ses déplacements au Texas, via la musique et la danse. Il porte ce projet avec son label indépendant angevin « Label Blackout » ;
- réaliser des vidéos qui permettent de faire découvrir ou valoriser chacune des deux villes ;
- faire se rencontrer les communautés de musiciens et de danseurs des deux villes afin d'ouvrir sur d'autres échanges.

Dans ce cadre, les JujuBees se sont rendus à Austin où ils ont été rejoints par plusieurs musiciens américains pour assurer une série de concerts. Une captation d'un clip live franco-américain a par ailleurs été assurée à cette occasion

A la suite de cette tournée des angevins au Texas, ce sera au tour des Austinites de venir en France du 1^{er} au 15 décembre 2019 et, pour cette deuxième partie de l'échange, le sextet assurera plusieurs concerts sur Angers et dans la région.

Pour l'aider à financer cette double tournée qui verra jouer de chaque côté de l'Atlantique, le collectif « JujuBees Swing Combo », le label blackout sollicite un soutien financier de la Ville d'Angers à hauteur de 1 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention, versée en une seule fois, au label Blackout pour un montant de 1 200 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-500**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 1 934 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE SAINT CHARLES	Accueil d'élèves allemands du 06 au 15 novembre 2019	150 €
LYCEE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 13 élèves (dont 1 boursier) en Autriche du 09 au 13 décembre 2019	120 €
	Déplacement de 46 élèves (dont 8 boursiers) en Italie du 09 au 14 décembre 2019	360 €
LYCEE EMMANUEL MOUNIER	Déplacement de 50 élèves (dont 5 boursiers) en Angleterre du 15 au 20 décembre 2019	300 €
LYCEE PRIVE SAINTE AGNES	Accueil d'élèves allemands du 04 au 12 novembre 2019	150 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 14 élèves (sans boursier) en Bolivie du 1er au 12 décembre 2019	854 €
TOTAL		1 934 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 1 934 €, détaillé comme suit :

- 150 € au Collège Saint-Charles
- 480 € au Lycée David d'Angers
- 300 € au Lycée Emmanuel Mounier
- 150 € au Lycée Privé Sainte-Agnès
- 854 € au Lycée Sacré-Cœur la Salle

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-501

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Centre des Congrès et Parc des Expositions - Convention de prestations intégrées de service public avec la Société Publique locale ALTEC - Avenant n° 2 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La convention qui lie la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) est un contrat de prestations intégrées relatif à la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions d'Angers, pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant entre la SPL ALTEC et la Ville d'Angers pour tenir compte de plusieurs évolutions, et notamment de :

- L'installation de l'orgue hybride dans la salle de l'auditorium du centre des congrès au cours de l'été 2019
- Le soin d'exploiter la marque et d'organiser le salon du Végétal
- L'impact des travaux de rénovation du centre des congrès
- La mise à disposition d'un modulaire au profit de la SPL en attendant la réalisation de travaux au Parc des Expositions

Cet avenant prend notamment en compte, l'impact des contraintes de service public sur la contribution de la collectivité en 2020,2021 et 2022 et complète la grille des tarifs concernant les locations relatives à l'orgue hybride.

Il prend également en compte l'impact du retard des travaux dû à l'amiante sur le centre des congrès concernant l'activité de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi-régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la Commission des DSP du 25 novembre 2019,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées de service public relatif au Centre des Congrès et au Parc des Expositions d'Angers entre la Ville d'Angers et la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Approuve les versements à la Société Publique Locale ALTEC prévus aux articles 4 et 7 de l'avenant.

Approuve les tarifs proposés,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-502

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

NPNRU - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Charte locale d'insertion - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM,

EXPOSE

La Charte locale d'insertion angevine du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) est la déclinaison de la nouvelle Charte nationale d'insertion (2014-2028) applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Avec cette charte locale, la Ville d'Angers souligne sa volonté de mettre en œuvre une politique d'insertion/emploi volontariste sur son territoire en développant la clause d'insertion dans ses marchés publics ANRU.

- Le taux des heures d'insertion générées par les chantiers et ingénierie des opérations NPRU est de 5% avec une incitation des maîtres d'ouvrage à atteindre les 6%.
- L'objectif global des heures d'insertion est fixé à 190 000 heures.
- Les chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires sont prioritairement concernés par les clauses d'insertion professionnelle.
- Deux facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle sont chargés de la mise en œuvre et coordination de la démarche insertion du projet de renouvellement urbain.
- L'Etat, les acteurs territoriaux, les entreprises attributaires ou leurs représentants ainsi que les structures d'insertion s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Les signataires qui s'engagent dans cette charte d'insertion sont : l'Etat, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Région des Pays-de-la-Loire, l'aménageur ALTER Public et les bailleurs sociaux (Immobilière Podeliha, Angers Loire Habitat, SOCLOVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la Charte locale d'insertion du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la Charte locale d'insertion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-503

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Service civique - Association Unis Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

La Ville soutient, par le biais du Service civique, l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien aux opérateurs de services civiques locaux menant des projets en lien avec la politique municipale.

L'association Unis-Cité bénéficie depuis plusieurs années d'une aide au développement de projets particuliers avec la Ville d'Angers. La Ville propose pour l'année 2019/2020, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour trois projets :

- Le programme « Anti-gaspi » ayant pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, à hauteur de 10 000 € (Direction Education Enfance pour 5 000 € et Direction jeunesse et vie étudiante pour 5 000 €)
- Le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs (16 à 17 ans) en situation de décrochage grâce à une expérience de vie en service civique alternée (2 jours à l'école, 3 jours en service civique), durant 6 à 8 mois.
- Le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et sensibilisation des jeunes en matière de santé par leurs pairs.

Ces trois projets permettent à 31 jeunes de 16 à 25 ans, de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques, et de tous niveaux d'études de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe : 22 jeunes sur les programmes Anti-gaspi et Booster et 9 jeunes sur le programme Re'pairs santé.

En complément de ce soutien financier, la Ville met à disposition à titre gracieux des salles au J Angers connectée jeunesse pour les divers temps organisés par Unis-Cité.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2019 à mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 25 000 € sur projets à Unis-Cité Pays-de-la-Loire pour la période d'octobre 2019 à mai 2020 (20 000 € Direction jeunesse et 5 000 € Direction Education Enfance). Chaque versement sera effectué en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-504

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Association Amaterapsu - Attribution de subvention

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé d'attribuer une subvention afin de soutenir le projet de création d'un Festival de Rap à Angers en cœur de ville, liant artistes locaux et nationaux.

L'objectif est de proposer une offre culturelle permettant à la fois, autour de trois dates de concert, de soutenir et de valoriser les artistes locaux Rap mais aussi d'accueillir à Angers des artistes nationaux du Rap.

4 artistes émergents seront sélectionnés en amont par un jury professionnel pour participer à ces concerts. Lors de ceux-ci, le public votera, via une application, pour désigner leurs artistes préférés, permettant ainsi au gagnant final de remporter l'enregistrement d'un mini-album, d'un clip enregistré en studio mais aussi de jouer en première partie d'un concert à venir qui accueillera une tête d'affiche nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 1 000 € à l'association Amaterapsu.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-505

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Saint-Serge /Ney/ Chalouère - Hommage à Jacques Chirac, Président de la République française - Dénomination d'une allée

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Jacques Chirac, Président de la République française de 1995 à 2007, est décédé le 26 septembre 2019.

La Ville d'Angers souhaite lui rendre hommage en dénommant une allée, longeant le mail Saint-Serge et faisant partie intégrante du « mail des Présidents ».

Cette intention s'inscrit dans le cadre du projet urbain Cœur de Maine et l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté Saint-Serge.

Voie	Tenant	Aboutissant
Mail des Présidents Allée du Président Chirac Président de la République française (1932 – 2019)	Avenue de la Constitution	Rue Françoise Poirier- Coutansais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la dénomination de la voie, comme énoncé ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-506**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartiers Justices / Madeleine / Saint-Léonard / Quartier Saint-Serge / Ney/ Chalouère, Quartier Doutre / Saint-Jacques /Nazareth, Quartiers Belle-Beille / Lac de Maine - Dénominations et prolongations de voies

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

1. Quartier Justices / Madeleine / Saint-Léonard

Afin de faciliter l'application de la réglementation en matière de circulation et de stationnement et en concertation avec les habitants du quartier, il convient de dénommer un square et un jardin.

Voie	Tenant	Aboutissant
Square Angélique Du Coudray (Première sage-femme 1714-1789)	Rue Saint-Léonard	Sans débouché
Jardin Marie Laurencin (Artiste-peintre 1883-1956)	Rue Edouard Manet	Sans débouché

2. Quartier Saint-Serge /Ney/Chalouère

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge, il convient de dénommer deux voies nouvelles :

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Suzanne Bouvet (1906-1975) Elue d'Angers	Rue du Maine	Mail des Présidents
Rue Françoise Poirier-Coutansais (Directrice des archives départementales du Maine-et-Loire 1926-2007)	Rue du Maine	Allée du Président Chirac

Il est également nécessaire de prolonger la rue du Docteur Bonhomme, la rue René Rouchy.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la rue Edgard Pisani, en lieu et place de la rue Nicolas Joseph Cugnot, afin de faciliter le repérage et d'assurer une continuité d'itinéraire. Ainsi, il convient de supprimer la rue Nicolas Joseph Cugnot.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue du Docteur Bonhomme (Médecin angevin 1908-1991)	Avenue Besnardière	Allée du Président Chirac
Rue René Rouchy (Médecin – Premier Président de l'Université d'Angers 1907-1995)	Avenue de la Constitution	Rue Françoise Poirier-Coutansais
Rue Edgard Pisani (Ministre de l'agriculture 1918-2016)	Quai Félix Faure	Avenue Jean Joxé

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

3. Quartier Doutre / Saint-Jacques / Nazareth

Dans le cadre de l'aménagement sur le site de l'ancienne piscine Bertin, il convient de prolonger la rue Bernadette Lafont.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Bernadette Lafont (Actrice 1938-2013)	Rue Marcel Cerdan	Rue Marcel Cerdan

4. Quartiers Belle-Beille / Lac de Maine

A la suite d'une proposition d'habitants du quartier du Lac de Maine, il convient de dénommer un Chemin et une Allée restés sans nom.

Voie	Tenant	Aboutissant
Chemin des Aubépines Roses	Chemin de la Chambre aux Deniers	Rue du Vallon
Allée des Tilleuls	Chemin des Aubépines Roses	Rue du Vallon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les dénominations et prolongements préalablement cités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-507

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Budget participatif 2018 - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Alfred de Musset - Production d'électricité photovoltaïque - COWATT - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en créant un dispositif du budget participatif. Ainsi, par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de cette démarche.

Dans ce cadre, par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a validé la réalisation du projet « Co-toituration solaire, participatif et citoyen ». Il s'agit de production d'électricité, en vue de sa revente, à partir de panneaux solaires photovoltaïques.

Le site du groupe scolaire Alfred de Musset a été sélectionné, pour sa toiture plane sur le bâtiment le plus ancien (516 m²).

Après un appel à manifestation d'intérêt, la société COWATT a été retenue pour réaliser l'installation, la financer et l'entretenir.

Ainsi, les équipements seront réalisés par cette société et plus précisément le collectif COWATT d'Angers, un groupement citoyen finançant en partie ce type d'installation.

Il convient d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de la toiture et d'un local réservé aux équipements tels les onduleurs, avec la société, et ce, à titre gracieux, pour une durée de 20 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de la toiture et d'un local du groupe scolaire Alfred De Musset, pour le projet de co-toituration solaire

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-508

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier la Roseraie - Piscine Jean Vilar - Désordres sur carrelage des plages et des locaux - Protocole d'accord transactionnel - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En 2008 et 2009, la piscine Jean Vilar de la Roseraie a bénéficié de travaux de réhabilitation.

Des marchés ont été passés pour cette opération avec notamment :

- M. Jean-Pierre BASTIDE FOUQUE, architecte, assisté de la Société EVEN STRUCTURES, pour la maîtrise d'oeuvre,
- La S.A. SOCOTEC pour le contrôle technique,
- La SARL PERON pour le lot 11 « Carrelage » qui a fait appel à un sous-traitant, la SARL PROTECFA, en ce qui concerne la prestation « traitement en étanchéité liquide sous protection des locaux humides ».

Après levée des réserves, la réception a été prononcée le 17 septembre 2010, avec effet au 09 juillet 2009.

Des désordres affectant les carrelages de cet équipement sont apparus en 2013 (plages du bassin, vestiaires collectifs et individuels), lesquels ont donné lieu à réparation et indemnisation amiable par l'assureur décennal de la société PERON.

Mais de nouveaux désordres s'étant manifestés en 2014 et 2015 sur d'autres zones marquant une généralisation des désordres, la Ville a sollicité une expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Dans un rapport du 28 juillet 2017, l'expert judiciaire a constaté la généralisation des désordres (jusqu'en 2017) et a déterminé leur origine et les travaux à entreprendre pour y remédier définitivement avec une évaluation de leurs coûts, établi et réparti les responsabilités des quatre intervenants au chantier sus visés et enfin évalué le préjudice subi par la Ville. Ce préjudice s'élève à la somme de 588 409,98 € TTC décomposé comme suit :

- Coût des réparations provisoires effectuées en urgence, pour assurer la poursuite de l'exploitation de l'ouvrage et des réparations définitives à réaliser : 468 086,70€ TTC
- Préjudice de privation de jouissance et d'image : 40 000€ TTC
- Frais et honoraires d'expertise : 80 323,28€ TTC.

Sur la base du rapport d'expertise judiciaire, l'ensemble des parties a convenu de régler ce différent à l'amiable et d'établir un protocole d'accord transactionnel.

M. BASTIDE FOUQUE et son assureur, la Mutuelle des Architectes Français (MAF), la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP), assureur décennal de la société PERON et les Sociétés PROTECFA et SOCOTEC CONSTRUCTION s'engagent à prendre en charge la totalité du préjudice subi par la Ville selon les responsabilités établies, soit de la façon suivante :

- La SMABTP (Sté PERON)..... 382 466,49 € TTC
- M. BASTIDE FOUQUE et la MAF.....164 754,80 € TTC
- La Société PROTECFA.....23 536,39 € TTC
- La Société SOCOTEC CONSTRUCTION.....17 652,30 € TTC

TOTAL.....588 409,98 € TTC

En contrepartie, la Ville d'Angers s'engage à renoncer à toute action en responsabilité à l'encontre de M. BASTIDE FOUQUE et la MAF, de la SMABTP, et des Sociétés PROTECFA et SOCOTEC CONSTRUCTION du fait des désordres et de leurs conséquences, objet de l'expertise judiciaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Il est précisé que la Société CIVIS, assureur de la « Protection Juridique » de la Ville, ayant pris en charge une partie des frais et honoraires d'expertise, soit 17 561,90 €, il sera déduit cette somme des 588 409,98 € aux fins de remboursement de l'assureur de la Ville subrogé dans les droits de celle-ci.

C'est en conséquence la somme de 570 848,08 € qui sera versée à la Ville au titre du préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel établi avec M. BASTIDE FOUQUE, la MAF, la SMABTP et les sociétés PROTECFA et SOCOTEC CONSTRUCTION.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-509

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Gare d'Angers - Pôle d'échanges multimodal - Convention d'exploitation et de gestion - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Lors de la restructuration du secteur de la gare d'Angers, une convention cadre avait été passée en février 2001 entre la SNCF et la Ville d'Angers, afin de convenir des modes d'exploitation et de gestion de l'ensemble du pôle multimodal, constitué de la gare, d'un nouveau bâtiment-voyageurs, et d'une galerie des transports notamment.

Le programme d'aménagement, en concertation entre Réseau Ferré de France (RFF), SNCF et la Ville d'Angers avait été conduit avec la volonté de favoriser l'interconnexion des transports convergeant vers ce site.

Aujourd'hui, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), Cours Saint-Laud, la Ville d'Angers réalise, par mandat confié à ALTER Cités, la construction d'une nouvelle passerelle piétonne, au-dessus des voies de chemin de fer de la gare d'Angers Saint-Laud.

L'ouvrage permettra de relier la rue Fulton à la rue Auguste Gaultier, sa livraison est prévue pour janvier 2020.

Il a été retenu le principe d'une maintenance assurée par SNCF Gares & Connexions de l'ascenseur nord, propriété de la Ville, l'ouverture / fermeture de l'escalier en extrémité haute et celle du portail, conformément à la convention d'exploitation et de gestion du pôle d'échanges multimodal.

Il convient donc de passer un avenant n°1 fixant les modalités de réalisation des prestations de maintenance par SNCF Gares & Connexions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'échanges multimodal de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance avec SNCF Gares & Connexions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-510

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Lac de Maine - Rue des Basses Fouassières - Rénovation du réseau d'eau potable - Protocole transactionnel avec PODELIHA, l'Association Syndicale Libre des Basses Fouassières (ASL), Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Immobilière Podeliha, à l'origine de la réalisation du lotissement des Basses Fouassières, a choisi, en 1995, de mettre en vente ce patrimoine en le découpant entre plusieurs propriétaires, et de constituer l'Association Syndicale Libre (ASL) des Basses Fouassières pour gérer les parties communes. Celles-ci sont constituées essentiellement de voies de desserte et de massifs d'espaces verts.

Par délibération du 27 novembre 2017, l'ASL et la Ville d'Angers ont contractualisé leurs relations concernant l'intervention de la Ville d'Angers sur les espaces ouverts à circulation publique, par une convention d'entretien.

Cette convention valide le principe d'un classement dans le domaine public routier au terme d'une période transitoire de 15 années.

Parallèlement, l'ASL est confrontée à des fuites récurrentes du réseau d'eau potable sur sa propriété.

Le 23 janvier 2019, Angers Loire Métropole a procédé à une expertise du réseau d'eau potable en remplaçant un branchement d'eau potable au niveau du N° 42 rue Jean Rostand.

Cette expertise conclut à un défaut de pose dès l'origine de la mise en place de ces canalisations et à un défaut de surveillance du chantier à l'origine de la création du lotissement.

Ce défaut entraîne des frais de réparation et de consommation d'eau du fait des fuites qui ne sont pas forcément détectées rapidement.

Angers Loire Métropole a estimé la rénovation du réseau d'eau potable à 90 000€ TTC pour la reprise de 270 mètres de réseau de distribution et 200 mètres de branchement et qu'une remise en état préalable à son intégration dans le patrimoine du réseau public est nécessaire.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées et ont entendu mettre un terme au différend résultant des faits exposés ci-dessus, en consentant à des concessions réciproques et en concluant un protocole transactionnel, fixant les répartitions financières pour la rénovation des canalisations et des branchements d'eau potable, comme suit :

- Podeliha : forfait de 30 000 € TTC
- l'ASL : forfait de 30 000 € TTC
- Angers Loire Métropole : 30 000 € et complément éventuel après ajustement de l'estimation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec Podeliha, l'ASL, Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Référence : **DEL-2019-511**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Angers Cœur de Maine - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Propositions de la commission - Conventions de transaction - Approbation

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Cette mesure vient compléter les dispositions déjà prises par la Ville d'Angers, en matière d'exonération de droit d'enseigne et de terrasse.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés par délibération. Les délibérations du 30 octobre 2017 ont délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre des opérations Angers Cœur de Maine. Ainsi, les rues prises en compte au titre de l'opération Angers Cœur de Maine sont les suivantes :

- Place et rue de la Poissonnerie,
- Rue Plantagenêt jusqu'à la rue Parcheminerie,
- Place Molière : de la 1^{ère} ligne du tram à la rue Plantagenêt,
- Rue Baudrière (de la rue de la Poissonnerie à la rue Millet),
- Rue Baurepaire.

La Commission s'est réunie, le 20 novembre dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux liés à l'opération précitée, dont la quatrième phase s'est déroulée du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019. 2 dossiers ont été déposés et ces 2 dossiers ont été déclarés recevables. Le montant global des aides que la Commission propose d'accorder s'élève à 24 820 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL- n°2015-365 du Conseil municipal du 17 juillet 2015 approuvant la création de la Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions de transaction à intervenir avec les commerçants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue les indemnisations aux commerçants comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-512

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
RENAULT KANGOO 5PL GPL 3303 YW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
IVECO BENNE TP BL 18 T CQ.069 YD	1	en l'état	2 500,00 €	5 000,00 €	BP
GRUE ROULANTE DE CHANTIER	1	en l'état	100,00 €	200,00 €	BP
TONDEUSE KUBOTA W621HTC	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
RENAULT MASCOTT 4840 YY 49	1	en l'état	1 400,00 €	1 800,00 €	BP
PERCEUSE MAKITA HP2051	1	en l'état	20,00 €	50,00 €	BP
LOT 5 PNEUS (26x12x12) 2 unités. (7,50-16) 1 unité. (21x11-8) 2 unités avec jantes + 2 jantes sans pneu.	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
NETTOYEUR HP KRANZLE B240T	1	en l'état	120,00 €	150,00 €	BP
TONDEUSE HONDA HRH 536HXE	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
Bureau ancien en bois avec une partie tiroir et une partie ronéo	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-513

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Quartier Centre-Ville - Avenue et Square Jeanne d'Arc - Travaux d'aménagement - Fourniture de végétaux - Marché de travaux - Avenant n° 2 - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération du 30 Janvier 2017, a approuvé la réalisation des travaux d'aménagements paysagers du square et de l'avenue Jeanne d'Arc.

Les marchés ont été décomposés en cinq lots et attribués pour un montant total de 1 978 059,69 € HT.

A la suite de l'évolution du projet à la demande du Maître d'Ouvrage, il convient désormais de conclure un avenant n° 2 au lot n° 5 « fourniture de végétaux » pour un montant en moins-value de 16 519,31 € HT, montant qui annule et remplace celui porté sur la délibération du 26 février 2018, qui prévoyait une moins-value de 18 739,25 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 980 279,63 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2017-47 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2018-73 du Conseil municipal du 26 février 2018 autorisant la signature de la première série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 5 « fourniture de végétaux » des travaux d'aménagement de l'Avenue et du Square Jeanne d'Arc, pour un montant en moins-value de 16 519,31 € HT

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-514

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attributions de subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro (PTZ).

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur MURZEAU Baptiste	ANGERS, 51 rue d'Antioche, lot n°21 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame EUZENAT Noémie Monsieur BOUVET Nicolas	ANGERS, Résidence Atmosphère, 148 Avenue Patton, lot n°204 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame GANDON Léa	ANGERS, Parc 2 Cé, 104 rue des Ponts de Cé, lot n° B305 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame FERMENTEAU Libaud Monsieur EVEILLARD Arnaud	ANGERS, My Street, 6 rue des Capucins, lot n°MI10 (individuel, neuf)	2 000 €
Monsieur RONDEAUX Jean-François	Les Demoiselles, rue Renée et rue Yvette, lot n°B008 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CARTIER Clémence	ANGERS, 17 rue Michel Fourré-Cormeray, lot n° 68 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame HABENBERGER Ruth	ANGERS, Programme « Axilette », 48 rue d'Orgemont, lot n°A42 (collectif ; neuf)	2 500 €
Madame PAILLAT Amandine	ANGERS, Programme « Côté jardin », rue Edwige Feuillère, lot D68 (individuel, neuf)	2 000 €
TOTAL		14 500 €

La présente délibération porte sur 6 dossiers, soit un montant de 14 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-515

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel - Association des commerçants rue des Lices - Attribution de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartier. Ce soutien favorise une dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

L'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel, propose une matinée festive le 14 décembre 2019 avec notamment la présence du Père Noël, la mise en place d'un mini-manège et de séances de maquillage, la distribution de cadeaux, la mise en lumière d'un sapin et l'organisation d'un lâcher de ballons.

L'association des commerçants de la rue des Lices a été relancée et se remobilise autour d'un projet visant à affirmer la dynamique commerciale de cette rue, marquant l'entrée du centre-ville. Elle propose cette année une mise en décoration qualitative dans chacune des vitrines de cette rue pendant la période de Noël. Il est proposé d'accompagner la relance de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions, d'un montant total de 4 653 €, chacune versée en une seule fois :

- 500 € à l'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel,
- 4 153 € à l'association des commerçants de la rue des Lices.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-516

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) - Site Angers Paul Papin - Association Collectif des usagers - Spectacle théâtral - Attribution de subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

L'association Collectif des usagers de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) a été créée en 2019. Elle a pour objectifs :

- d'accompagner les usagers,
- de participer à la démocratie sanitaire sur l'ensemble des projets qui impactent les usagers de l'ICO,
- l'observation et la vigilance quant au respect des droits et de la dignité des usagers,
- d'organiser des actions d'information et de sensibilisation du public,
- toutes autres actions en relation avec l'objet de l'association.

L'association a organisé le 25 octobre dernier un spectacle au Centre Jean Vilar intitulé « DURDUR - la vie d'une cellule cancéreuse ». Le conte théâtral et musical était suivi d'un débat autour de la maladie cancéreuse et du dépistage.

L'information grand public est un des axes de la politique municipale de santé publique. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 100 € destinée à participer aux frais d'organisation de ce spectacle-débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Attribue à l'association Collectif des usagers de l'ICO une subvention de 100 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 14 novembre 2019
Conseil municipal du lundi 25 novembre 2019**

<p>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</p> <p>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

**POLITIQUE EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2019-477	Temps périscolaire - Mise à disposition de locaux du collège Montaigne à titre gratuit dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) mis en place par la Ville d'Angers	24 octobre 2019
-------------	---	-----------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2019-448	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition du 23 au 26 octobre 2019 avec l'association Jazz pour Tous (partage de recettes 90 % pour l'association et 10 % pour la Ville d'Angers)	15 octobre 2019
DM-2019-449	Grand Théâtre - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit pour deux dates avec l'association Amarillis	15 octobre 2019
DM-2019-453	Tour Saint Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition du rez-de chaussé du 31 octobre au 12 novembre 2019, avec Messieurs Pol Corvez et Antoine Boisseau et Madame Sophie Verneuil	16 octobre 2019
DM-2019-454	Grand Théâtre - Saison 2019-2020 – Convention de mise à disposition avec Terre des Sciences et l'Université Catholique de l'Ouest Exposition	16 octobre 2019
DM-2019-455	Grand Théâtre - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition gratuites avec l'association Terre des Sciences et l'association Kaplan	16 octobre 2019
DM-2019-459	Musées d'Angers - Gratuité du parcours Histoire d'Angers au Musée des Beaux-Arts le samedi 9 novembre 2019 de 14 h 00 à 18 h 00	16 octobre 2019
DM-2019-460	Musées d'Angers - Convention de dépôt à titre gracieux d'une durée de 3 ans avec le Tribunal de Grande Instance d'Angers pour 3 œuvres	16 octobre 2019
DM-2019-461	Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat pour l'année 2019/2020 avec l'Institut Médico Educatif (IME) Le Graçalou et le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Le Graçalou	16 octobre 2019

**Commission Finances du jeudi 14 novembre 2019
Conseil municipal du lundi 25 novembre 2019**

DM-2019-463	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'entreprise COER le samedi 12 octobre 2019 de 10 h 00 à 18 h	18 octobre 2019
DM-2019-465	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : - l'association Angers Musées Vivants les 19, 26 novembre 2019, les 3, 10 et 17 décembre 2019, les 14, 21 et 28 janvier 2020, 4 et 11 février 2020 - l'association Anjou l'VIV le 27 novembre 2019 (à titre payant) - Cheyenne Productions le 29 novembre 2019 (à titre payant)	22 octobre 2019
DM-2019-466	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec Stimevent Créations, le samedi 16 novembre 2019 de 9 h 00 à 18 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-467	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'association de la Cause Freudienne - Val de Loire Bretagne à Angers (ACF-VLB Angers), le samedi 30 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-468	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant d'espaces du Musée des Beaux-Arts avec Destination Angers le jeudi 28 novembre 2019 de 19 h 30 à 22 h 30	22 octobre 2019
DM-2019-469	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous le lundi 9 décembre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-470	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'association ADN Anjou le samedi 7 décembre de 10 h 00 à 18 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-471	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter d'octobre 2019 - Tarifs	22 octobre 2019
DM-2019-472	Musées d'Angers - Contrat de prêt pour 2 œuvres avec le Consortium Museum de Dijon	22 octobre 2019
DM-2019-473	Abbaye du Ronceray - Mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition avec la Fédération viticole Anjou Saumur du 14 novembre au 18 novembre 2019	24 octobre 2019
DM-2019-474	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec - la compagnie Zig Zag Création du mardi 5 novembre au samedi 9 novembre 2019, - l'association La Galerie le samedi 30 novembre 2019 (à titre payant) - la compagnie Sophie, le vendredi 6 et samedi 7 décembre 2019 (à titre payant)	24 octobre 2019
DM-2019-475	Projet « Angers, l'art à ciel ouvert » - Mise à disposition à titre gratuit d'un mur boulevard Saint-Michel à Angers – Convention avec le Cabinet Lutz	24 octobre 2019

Commission Finances du jeudi 14 novembre 2019
Conseil municipal du lundi 25 novembre 2019

DM-2019-478	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Musée du château des ducs de Wurtemberg de Montbéliard dans le cadre d'une exposition qui se déroulera du 14 décembre 2019 au 6 avril 2020	24 octobre 2019
DM-2019-479	Musées d'Angers - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Fonds Régional d'aide à la restauration pour les musées	24 octobre 2019
DM-2019-480	Musées d'Angers - Demande d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Fonds Régional d'acquisitions pour les musées	24 octobre 2019
DM-2019-481	Conservatoire à Rayonnement Régional – Convention-cadre avec l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire pour l'accueil des élèves au cours de l'année 2019-2020	24 octobre 2019
DM-2019-482	Angers Patrimoine - Convention avec la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) pour la gestion de la billetterie	24 octobre 2019
DM-2019-495	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Domaine national du Château d'Angers pour le prêt de plusieurs œuvres	31 octobre 2019

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2019-494	Spectacle de fin d'année - Contrat de vente avec l'association Musicus pour le spectacle de fin d'année du personnel le 11 décembre 2019 pour un montant de 20 000 €	31 octobre 2019
-------------	--	-----------------

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2019-456	Stade de Salpinte - Local club - Convention de mise à disposition avec le Karaté Timing Evolution	16 octobre 2019
DM-2019-457	Locaux 110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Fraternelle Jean Macé	16 octobre 2019
DM-2019-458	Boulodrome de la Baumette - Locaux - Convention de mise à disposition avec l'Entente des Clubs de Pétanque d'Angers	16 octobre 2019
DM-2019-464	Patinoire Angers Iceparc - Locaux associatifs et pistes de glace - Conventions de mise à disposition entre la Ville d'Angers, l'UCPA, l'ASGA Danse sur glace, l'ASGA Patinage artistique et Angers Hockey Club Amateurs	18 octobre 2019
DM-2019-476	Stade Paul Robin - Local club - Convention de mise à disposition avec le SCO Angers Hockey	24 octobre 2019

Commission Finances du jeudi 14 novembre 2019
Conseil municipal du lundi 25 novembre 2019

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2019-492	Réalisation pour le financement des investissements 2019 d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire	29 octobre 2019
DM-2019-493	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an	29 octobre 2019

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2019-450	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire du garage situé 12 rue Auguste Gautier au profit de Monsieur LEFEBVRE du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020 moyennant une redevance	16 octobre 2019
DM-2019-451	Quartier Centre-Ville - Bail d'habitation pour le logement situé 2 rue Franklin Roosevelt avec Madame Constance LEROY et Messieurs Tom DEBUIRE et Maël CASTOR pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	16 octobre 2019
DM-2019-452	Quartier Lac de Maine - Salle Auguste Chupin - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Trot'inett du 5 septembre 2019 au 2 juillet 2020	16 octobre 2019
DM-2019-462	Quartier Hauts de Saint Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés 15 rue du Général Lizé avec la Régie de Quartiers d'Angers pour une durée d'an moyennant paiement des charges	16 octobre 2019
DM-2019-483	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Cité éducative Annie Fratellini située boulevard des Deux-Croix avec l'association "Chœur et Orchestre de l'Anjou" (CODA) pour une durée de 3 ans	24 octobre 2019
DM-2019-484	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Marc Sangnier avec l'association Karaté Timing Evolution pour une durée de 3 ans	24 octobre 2019
DM-2019-485	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association Soins Santé 49, à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an	24 octobre 2019
DM-2019-486	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Morellerie située 49 rue de la Morellerie, avec l'association "Folk Morellerie", à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 5 juillet 2020	24 octobre 2019

Commission Finances du jeudi 14 novembre 2019
Conseil municipal du lundi 25 novembre 2019

DM-2019-487	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association DYS X 10 à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an	24 octobre 2019
DM-2019-488	Quartier Ney/Chalouère - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'ensemble Jean Macé situé 106 rue du Pré Pigeon avec le Club Photo d'Angers pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	24 octobre 2019
DM-2019-489	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition d'un logement situé 326 rue Saint Léonard - avec Eve DAVIS (Ambassadrice de Wigan) à compter du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 moyennant paiement d'une redevance et des charges	24 octobre 2019
DM-2019-490	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux situés 42 rue Hamelin avec ALTER Public à partir du 13 juin jusqu'au 13 décembre 2019 moyennant paiement des charges	24 octobre 2019
DM-2019-491	Quartier Monplaisir - Groupe Scolaire Paul Valéry - Convention de mise à disposition des locaux situés 2 rue Maurice Suard avec les PEP Atlantique-Anjou pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	24 octobre 2019
DM-2019-496	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association "Instance Régionale de l'Education et de Promotion de la Santé des Pays-de-la-Loire" (IREPS) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	31 octobre 2019
DM-2019-497	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 1 rue du Général Lizé avec l'association Jardin de Moi Z'A Nous pour une durée de 3 ans	31 octobre 2019
DM-2019-498	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association APTIRA pour une durée d'1 an moyennant paiement des charges	31 octobre 2019
DM-2019-499	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association Réseau Sclérose en Plaques Pays-de-la-Loire (RESEP) à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an	31 octobre 2019
DM-2019-500	Quartier Centre-Ville - Locaux 35 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association CIDFF 49 pour une durée d' un an moyennent paiement des charges	31 octobre 2019



Liste des MAPA attribués du 7 octobre au 30 octobre 2019

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
19 124 01	T	Travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie du Musée des Beaux-arts d'Angers	Lot unique	EIFFAGE ENERGIES LOIRE OCEAN	49071	BEAUCOUZE	200 000,00
19 125 01	F	Expertise des véhicules en fourrière municipale	Lot unique	ATHEXIS	49000	ANGERS	24 999,00
19 126 01	PI	Missions de Programmation pour la reconstruction et l'extension du Groupe Scolaire Gérard PHILIPPE dans le Quartier des Hauts-de-Saint Aubin à Angers	Lot unique	GALAND MENIGUETTI	44370	LOIREAUXENCE	14 595,00
19 127 01	S	Nettoyage d'articles textiles (hors vêtements)	Lot unique	EcoNet	49130	LES PONTS DE CE	50 000,00
19 128 01	F	Achat de mobilier spécifique pour les archives et l'artothèque	Lot 1 Achat de rayonnage pour les archives	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200	STRASBOURG	58 013,00
19 128 02	F	Achat de mobilier spécifique pour les archives et l'artothèque	Lot 2 Armoires-bibliothèques pour la salle de lecture des archives	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200	STRASBOURG	15 583,00
19 128 04	F	Achat de mobilier spécifique pour les archives et l'artothèque	Lot 4 Grilles d'accrochages pour des œuvres	SAMODEF - FORSTER	92000	NANTERRE	80 000,00
19 129 01	PI	Scénographie son et lumière Cathédrale d'Angers	Lot unique	WILFIX	44300	NANTES	41 666,67
19 130 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation du Glacier du Mail	Lot unique	Groupement ESKIS ARCHITECTES / PAGE INGENIERIE / YAC INGENIERIE / EVEN STRUCTURES	49100	ANGERS	39 600,00
19 131 01	PI	MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE LA RUE DES MARAICHERS A ANGERS	Lot unique	Groupement IRH Ingénieur Conseil / COURILLEAU JACQUES	49072	BEAUCOUZE	TF 13 550,00 TO 18 750,00
19 133 01	PI	Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction et l'extension la maison de quartier "Le Trois Mâts"	Lot unique	ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49000	ANGERS	5 220,00
19 134 01	S	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'amélioration des installations de chauffage et climatisation au théâtre Le Quai	Lot unique	AMBRE ENERGIES	49240	AVRILLE	14 620,00

Liste des MAPA attribués du 7 octobre au 30 octobre 2019

19 134 01	PI	Etude de programmation pour la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le Quartier des Hauts-de-Saint Aubin à Angers	Lot unique	GALAND MENIGHETTI	44370	LOIREAUXENCE	9 780,00
19 135 01	T	Travaux aménagement paysagers pôle culturel Beaux-Arts à Angers	Lot unique	ID VERDE	49184	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	37 126,87
19 137 01	F	Fourniture et maintenance d'équipements RFID	Lot unique	NEDAP	95611	CERGY- PONTOISE CEDEX	18 069,50
19 138 01	S	Mission de contrôle technique pour la reconstruction et l'extension du gymnase de l'Europe – Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	92800	PUTEAUX	25 900,00
19 139 01	S	Coordination sécurité et prévention de la santé pour la reconstruction et l'extension du gymnase de l'Europe – Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	Groupement COPLAN / LPR COORDINATION	49700	TUFFALUN	15 876,00
19 142 01	S	Ordonnancement, pilotage et coordination OPC pour la reconstruction et l'extension du gymnase de l'Europe – Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	CRR INGENIERIE	49000	ANGERS	51 134,00